



**VILLE DE HOUILLES**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019**

Le 19 décembre 2019, à 20h32, le Conseil municipal de la Commune de Houilles s'est réuni en séance publique, dans la salle Schœlcher en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alexandre JOLY, Maire de Houilles, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines (convocation distribuée le 13 décembre 2019, affichage effectué le 13 décembre 2019).

**PRÉSENTS :**

M. Alexandre JOLY, M. Bernard DUCLOS, M<sup>me</sup> Fleur RÜSTERHOLTZ, M. Patrick CADIOU, M. Grégory LECLERC, M<sup>me</sup> Paule DANG, M. Christophe GOUT, M<sup>me</sup> Marie-Michèle HAMON, M. Jean-François SIROT, M. François HEURTEL, M<sup>me</sup> Alexandrine FERRAND, M. André SAUDEMONT, M<sup>me</sup> Marie-France BREGUET, M. Jean-Pierre GARNIER, M<sup>me</sup> Frédy BAILLY, M<sup>me</sup> Martine NAVE CUNHA, M<sup>me</sup> Monique DUFOURNY, M. Alain MOYON, M<sup>me</sup> Chantal DUFAUX, M. Romuald RUIZ, M<sup>me</sup> Laurence MADES, M<sup>me</sup> Laurence LAMBLIN, M<sup>me</sup> Anne-Sophie GOUTHIER, M. Jean-François MOURTOUX, M<sup>me</sup> Anne-Sophie JACQUES, M. Romain BERTRAND, M. Julien VIALAR, M. Jacques GRIMONT, M<sup>me</sup> Eliane BOSSELARD, M. Henri WODKA, M<sup>me</sup> Monika BELALA, M. Guillaume HUGOT, M<sup>me</sup> Annick POUX.

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**

- Mme Ingrid CAVRET a donné pouvoir à M. Grégory LECLERC
- M. Jean-Patrick WUERTZ a donné pouvoir à Mme Chantal DUFAUX
- Mme Bertille HURARD a donné pouvoir à Mme Monique DUFOURNY
- M. Cédric COLLET a donné pouvoir à M. Christophe GOUT
- Mme Stéphanie GOMME a donné pouvoir à Mme Anne-Sophie GOUTHIER

**ABSENT :**

- M. Janick GIROUX

**ARRIVÉE EN COURS DE SÉANCE :**

- M<sup>me</sup> Laurence LAMBLIN (arrivée à 20h39) a pris part au vote de toutes les délibérations.

**DÉPART EN COURS DE SÉANCE :** /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** (*Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*)

Les conseillers municipaux présents ont procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

**M. Julien VIALAR** est désigné à l'**unanimité** par le Conseil municipal pour remplir ces fonctions.

## I- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la **majorité** (32 voix pour ; 5 voix contre du groupe Houilles Ensemble).

\*\*\*\*\*

M. le Maire et le Conseil Municipal rendent hommage à M<sup>me</sup> Gisèle CAVRET.  
Une minute de silence est respectée par toute l'assemblée.

\*\*\*\*\*

## II- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

*(Article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)*

- 19-459** du 18 novembre 2019 - ADMINISTRATION GENERALE - Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- 19-460** du 18 novembre 2019 - ADMINISTRATION GENERALE - Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Office Municipal des Sports (OMS)
- 19-461** du 18 novembre 2019 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature d'un contrat d'assistance technique pour la révision et la maintenance du massicot avec la Société DMT Solutions
- 19-462** du 18 novembre 2019 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature du contrat relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion administrative et financière du marché de Houilles avec la société PIX'ELLES
- 19-463** du 18 novembre 2019 - BATIMENT - Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2018.33 relatif à la réhabilitation du gymnase Jean Bouin – Lot 5 Aménagement intérieur
- 19-464** du 18 novembre 2019 - CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec la S.A.R.L. « Théâtre de Sartrouville et des Yvelines-Centre Dramatique National » pour 8 représentations du spectacle « Le procès de Goku » les 13, 14, 15, 20 et 21 janvier 2020 dans les collèges G. de Maupassant et A. de Lamartine
- 19-465** du 18 novembre 2019 - CULTURE - Signature d'un contrat de cession avec la S.A.R.L. « Tohu Bohu » pour une représentation du spectacle « Voyage » le 9 novembre 2019 à 14h30 à la salle Cassin - Annule et remplace la décision 19/259 du 1<sup>er</sup> juillet 2019
- 19-466** du 18 novembre 2019 - CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention culturelle avec l'artiste plasticien indépendant Maxime THOREAU dans le cadre d'un atelier-rencontre
- 19-467** du 18 novembre 2019 - CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention culturelle avec l'artiste plasticienne indépendante Morgane FOUREY dans le cadre de l'action artistique « Mon objet fétiche » et de deux ateliers-rencontre
- 19-468** du 25 novembre 2019 - ADMINISTRATION GENERALE - Conditions d'utilisation des salles communales par les candidats déclarés en période électorale
- 19-469** du 25 novembre 2019 - FINANCES - Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine dans le cadre de la réalisation de logements sociaux relative à l'opération rue des Martyrs de la Résistance
- 19-470** du 25 novembre 2019 - FINANCES - Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine dans le cadre de la réalisation de logements sociaux relative à l'opération rue Diderot

**19-471** du 25 novembre 2019 - REPROGRAPHIE - Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2019.33 relatif à l'acquisition et à la maintenance de copieurs passé avec la Société KONICA MINOLTA

**19-472** du 25 novembre 2019 - ENVIRONNEMENT - Signature du marché n° 2019.39 relatif à l'entretien du patrimoine arboré

**19-473** du 25 novembre 2019 - VOIRIE - Signature du marché n° 2019.29 relatif au remplacement des lanternes et des sources lumineuses d'éclairage public dans diverses voies de la Commune

**19-474** du 25 novembre 2019 - CULTURE - Engagement de trois musiciennes pour un concert en trio (clarinette, chant, piano) le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019 à 16h00 à l'auditorium du Conservatoire de Houilles

**19-475** du 25 novembre 2019 - CULTURE - Signature d'un avenant au contrat de cession avec la S.A.R.L. « GiantSteps » pour un concert et une Masterclass avec « Adam BEN EZRA »

**19-476** du 25 novembre 2019 - CULTURE - Signature d'un contrat d'intervention culturelle avec l'artiste plasticienne indépendante Agathe BRAHAMI-FERRON dans le cadre de l'action artistique « Mon objet fétiche » et des jurys de sélection de la « Biennale de la Jeune Création »

**19-477** du 25 novembre 2019 - CULTURE - Engagement de 3 musiciens pour un « Bœuf musical » le 10 décembre 2019 à 20h30 au Triplex

**19-478** du 25 novembre 2019 - NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION - Signature du contrat relatif à l'acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous en ligne auprès du Service Etat Civil avec la société UBICENTREX

**19-479** du 2 décembre 2019 - PATRIMOINE - Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire et à titre gracieux du gymnase OSTERMEYER à Houilles, avec l'Association ACR

**19-480** du 2 décembre 2019 - ADMINISTRATION GENERALE - Acceptation de l'indemnisation de l'assurance Groupama relatif au sinistre automobile du 5 septembre 2019

**19-481** du 2 décembre 2019 - FINANCES - Abrogation de la régie de recettes RPA

**19-482** du 2 décembre 2019 - FINANCES - Création de la régie de recettes « Résidence autonomie Les Belles Vues »

**19-483** du 2 décembre 2019 - ENVIRONNEMENT - Vente d'un aspirateur de déchets au profit de la société « GLUTTON »

**19-484** du 2 décembre 2019 - VOIRIE – Signature du marché n° 2019.38 relatif au remplacement du matériel de péage du parc de rabattement de la gare de Houilles

**19-485** HYGIENE - Marché n° 2019.36 relatif à la location et à l'entretien de vêtements de travail et d'EPI pour le personnel municipal – Déclaration sans suite

**19-486** du 2 décembre 2019 - RESTAURATION – Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2016.31 relatif à la maintenance du matériel professionnel de la restauration avec la Société HURON

**19-487** du 2 décembre 2019 - RESTAURATION – EDUCATION - Signature d'une convention avec la Société LES CALÈCHES DE VERSAILLES

**19-488** du 2 décembre 2019 - JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention avec CAP SPORT ART AVENTURE AMITIE pour l'animation d'une demi-journée de prévention et de sensibilisation au handicap

**19-489** du 9 décembre 2019 - ADMINISTRATION GENERALE - Expertise juridique : Fixation et règlement d'honoraires

**19-490** du 9 décembre 2019 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Bonjour Paris pour l'animation d'un atelier « Kirigami » pour les enfants dès 8 ans organisé à la médiathèque le 22 janvier 2020

**19-491** du 9 décembre 2019 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec La Portée Musicale pour quatre séances de « comptines et chansons » pour les enfants à la Médiathèque le 18 janvier 2020 et le 7 mars 2020

**19-492** du 9 décembre 2019 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Communic'passion pour l'animation d'un atelier « Cuisinons ensemble » organisé à la Médiathèque Jules Verne le 25 janvier 2020

**19-493** du 9 décembre 2019 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Agnès Dandine pour l'animation d'un atelier « Do it yourself » pour les adultes, organisé à la Médiathèque le 1er février 2020

**19-494** du 9 décembre 2019 - CULTURE - Signature d'un contrat d'engagement avec Michaël Cailloux pour un atelier « dessin / collage » pour les enfants dès 8 ans organisé à la Médiathèque Jules Verne le 8 février 2020

**19-495** du 9 décembre 2019 - AFFAIRES SOCIALES - Signature du contrat relatif aux prestations de transport concernant les navettes pour les personnes âgées participant aux manifestations organisées au gymnase Ostermeyer avec la Société Faure Slab

**19-496** du 9 décembre 2019 - ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec La Fabrique Maison pour la mise en œuvre d'Ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'initiation à la pâte polymère

**19-497** du 9 décembre 2019 - ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES - Signature d'une convention avec l'association CDYKMDA pour la mise en œuvre d'ateliers pédagogiques « Plan Mercredi » d'initiation à la pratique des sports de contact

**19-498** du 9 décembre 2019 - JEUNESSE – SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE - Signature d'une convention de réservation de plages horaires de la piscine municipale au profit du Rectorat de Versailles

*Arrivée de Mme Lamblin (20h39)*

\*\*\*\*\*

### III- QUESTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **19/499 RESSOURCES HUMAINES – Révision du tableau des effectifs**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée,

**Vu** la délibération n° 08/409 du 18 décembre 2008 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet de la Collectivité,

**Considérant** le tableau des emplois à temps complet et à temps non complet adopté par le Conseil Municipal le 9 octobre 2018,

**Considérant** qu'il convient de procéder à une révision du tableau des effectifs du fait de la réussite de concours d'un agent,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** AUTORISE Monsieur le Maire à réviser et à actualiser comme suit le tableau des effectifs :

GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	29 dont 1 à temps non complet (90 %)	27 dont 1 à temps non complet (90 %)	01/01/2020
Adjoint administratif	45 dont 3 à temps non complet (2 à 50 % et 1 à 80%)	31 dont 3 à temps non complet (2 à 50 % et 1 à 80%)	01/01/2020
Ingénieur principal	8	6	01/01/2020
Technicien	6	3	01/01/2020
GRADES	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DATE D'EFFET
Agent de maîtrise principal	17	15	01/01/2020
Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	15	13	01/01/2020
Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	67 dont 1 à temps non complet (91,17 %)	60 dont 1 à temps non complet (91,17 %)	01/01/2020
Adjoint technique	119 dont 6 à temps non complet (1 à 50%, 1 à 63 %, 1 à 80 %, 1 à 85 ,62 %, 1 à 88,38 % et 1 à 91,16 %)	92 dont 5 à temps non complet (1 à 50%, 1 à 63 %, 1 à 80 %, 1 à 85 ,62 % et 1 à 88,38 %)	01/01/2020
Cadre de santé de 2 <sup>e</sup> classe	2	1	01/01/2020
Puéricultrice de classe normale	3	1	01/01/2020
Assistant socio-éducatif principal	1	0	01/02/2019
Educateur principal de jeunes enfants	5	0	01/02/2019
Educateur de jeunes enfants	4	0	01/02/2019
Educateur de jeunes enfants de 1 <sup>e</sup> classe	3	2	01/01/2020
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	3 dont 1 à temps non complet (84,77 %)	1	01/01/2020
Infirmier en soins généraux de classe normale	3	1	01/01/2020
Agent social	29 dont 1 à temps non complet (40%)	19	01/01/2020
Animateur principal de 2 <sup>e</sup> classe	1	0	01/01/2020
Animateur	14 dont 1 à temps non complet (50%)	13	01/01/2020
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>e</sup> classe	16	15	01/01/2020
Adjoint d'animation	35 dont 1 à temps non complet (35,51 %)	23	01/01/2020
Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	2	01/01/2020
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>e</sup> classe	13 dont 1 à 87,5% (17h30/sem.) 1 à 55% (11h/sem.) 2 à 85% (17h/sem.) 1 à 40% (8h/sem.) 1 à 90% (18h/sem.) 1 à 47,5% (9h30/sem.) 1 à 77,5% (15h30/sem.) 1 à 80 % (16h/sem.) 1 à 95% (19h/sem.) et 1 à 82,5% (16h30/sem.)	8 dont 1 à 87,5% (17h30/sem.) 1 à 55% (11h/sem.) 2 à 85% (17h/sem.) 1 à 40% (8h/sem.) et 1 à 82,5% (16h30/sem.)	01/01/2020
Assistant d'enseignement artistique principal 2 <sup>e</sup> classe	13 dont 1 à 61,25% (12h15/sem.) 1 à 56,67% (11h20/sem.) 1 à 70% (14h/sem.) 1 à 25,85% (5h10/sem.) 1 à 82,5% (16h30/sem.) 1 à 97,5% (19h30/sem.) 1 à 90% (18h/sem.) 1 à 17,5% (3h30/sem.) 1 à 80% (16h/sem.) 1 à 48,75% (9h40/sem.) 1 à 40% (8h/sem.) et 1 à 23,45% (4h45/sem.)	12 dont 1 à 61,25% (12h15/sem.) 1 à 56,67% (11h20/sem.) 1 à 70% (14h/sem.) 1 à 25,85% (5h10/sem.) 1 à 82,5% (16h30/sem.) 1 à 97,5% (19h30/sem.) 1 à 90% (18h/sem.) 1 à 17,5% (3h30/sem.) 1 à 80% (16h/sem.) 1 à 48,75% (9h40/sem.) et 1 à 23,45% (4h45/sem.)	01/01/2020
Assistant d'enseignement artistique	11 dont 1 à 51,25% (10h15/sem.) 1 à 48,75% (9h45/sem.) 1 à 58,15% (11h30/sem.)	8 dont 1 à 51,25% (10h15/sem.) 1 à 48,75% (9h45/sem.) 1 à 58,15% (11h30/sem.)	01/01/2020

	1 à 42,5% (8h30/sem.) 1 à 30% (6h/sem.) 1 à 40% (8h/sem.) 1 à 70% (14h/sem.) 1 à 55% (11h/sem.) 1 à 38,75% (7h45/sem.)	1 à 70% (14h/sem.) 1 à 55% (11h/sem.) et 1 à 38,75% (7h45/sem.)	
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	5 dont 2 à 50% (17h30/sem.)	3	01/01/2020
Professeur CMAMD	1	0	01/01/2020

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :  
Service : 54 Natures : 64111 et 64131

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### 19/500 FINANCES – Attribution de l'indemnité de conseil 2019 à la Trésorière de Houilles

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions et notamment son article 97,

**Vu** le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics d'Etat,

**Vu** l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**Considérant** que Madame la Trésorière de Houilles, a accepté, à notre demande, d'accomplir en 2019 une mission de conseil et assistance en matière financière, budgétaire et économique,

**Considérant** qu'en contrepartie, une indemnité facultative de conseil d'un montant maximum de 5 011,13 euros peut être attribuée à Madame la Trésorière de Houilles,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **ATTRIBUE** à Madame la Trésorière de Houilles pour l'année 2019 une indemnité de conseil au taux de 50%, soit un montant de 2 505,57 euros.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal :  
Service : 54  
Nature 6225  
Fonction : 01

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

### 19/501 FINANCES – Fixation des attributions de compensation définitives – Exercice 2019

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5,

**Vu** la délibération n° 16-205 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

**Vu** la délibération n° 18-151 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant adoption de la charte de révision libre des attributions de compensation,

Vu la délibération n° 18-153 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant adoption du montant des attributions de compensation provisoires pour 2019,

Vu la délibération n° 19-208 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant adoption du montant des attributions de compensation définitives pour 2019,

Considérant que les Communes membres doivent se prononcer sur ces attributions de compensation définitives pour 2019,

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (33 voix pour ; 5 voix contre du groupe Houilles Ensemble),

**Article 1<sup>er</sup> :** ADOPTE de manière concordante les attributions de compensation définitives pour l'exercice 2019 sur les bases suivantes :

Commune	A	B	C	D	E	F = (B - C + D + E)
	Attributions de compensation définitives 2018	Attribution de compensation fiscale (C.F.E., C.V.A.E., T.H., I.F.E.R.,...)	Evaluations provisoires des charges à déduire des attributions de compensation	FNGIR intercommunal à déduire des attributions de compensation	Ajustement libre complémentaire	Attributions de compensation définitives 2019
AIGREMONT	258 970	319 232	25 560	0	0	293 672
BEZONS	15 838 057	15 253 659	355 983	2 740 197	0	17 637 872
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	4 472 842	294 206	-169 680	255 845	4 264 801
CHAMBOURCY	5 702 532	5 993 608	186 387	0	0	5 807 221
CHATOU	5 486 588	8 914 743	617 430	-2 380 719	0	5 916 593
CROISSY SUR SEINE	2 376 545	4 479 288	191 708	-605 933	0	3 681 647
L'ETANG LA VILLE	1 055 340	1 254 970	106 590	0	0	1 148 380
FOURQUEUX	1 303 421	1 500 811	94 151	0	0	1 406 660
HOUILLES	4 547 951	7 209 771	849 486	-2 859 104	1 046 770	4 547 951
LOUVECIENNES	5 217 680	5 190 652	199 579	-4 983	231 591	5 217 680
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	7 399 787	429 734	0	86 647	7 056 700
MAREIL MARLY	786 296	984 891	82 119	0	0	902 772
MARLY LE ROI	7 327 522	7 232 392	395 420	0	490 550	7 327 522
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	1 373 736	121 517	0	43 487	1 295 706
MONTESSON	3 546 386	6 054 930	301 617	-625 552	0	5 127 761
LE PECQ	5 678 998	5 770 628	379 572	0	287 942	5 678 998
LE PORT MARLY	2 106 651	2 195 320	121 531	0	32 862	2 106 651
SAINTE GERMAIN EN LAYE	15 824 980	16 344 199	1 039 519	0	520 300	15 824 980
SARTROUVILLE	9 527 066	13 064 100	2 137 930	-1 677 375	278 271	9 527 066
LE VESINET	2 304 974	5 878 899	362 002	-3 447 821	235 899	2 304 974
<b>TOTAL</b>	<b>101 507 165</b>	<b>120 888 457</b>	<b>8 292 042</b>	<b>-9 030 970</b>	<b>3 510 164</b>	<b>107 075 607</b>

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

## 19/502 FINANCES – Fixation des attributions de compensation provisoires – Exercice 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** la délibération n° 16-205 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

**Vu** la délibération n° 18-151 du Conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant adoption de la charte de révision libre des attributions de compensation,

**Vu** la délibération n° 19-208 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant adoption du montant des attributions de compensation définitives pour 2019,

**Vu** la délibération n° 19-209 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 portant adoption du montant des attributions de compensation provisoires pour 2020,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer un montant provisoire pour les attributions de compensation 2020,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À LA MAJORITÉ (33 voix pour ; 5 voix contre du groupe Houilles Ensemble),**

**Article 1<sup>er</sup> :** **FIXE** les attributions de compensation provisoires au titre de l'exercice 2020 comme suit :

Commune	Attributions de compensation définitives 2019	Commune	Attributions de compensation provisoires 2020
AIGREMONT	293 672	AIGREMONT	293 672
BEZONS	17 637 872	BEZONS	17 637 872
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	CARRIERES SUR SEINE	4 264 801
CHAMBOURCY	5 807 221	CHAMBOURCY	5 807 221
CHATOU	5 916 593	CHATOU	5 916 593
CROISSY SUR SEINE	3 681 647	CROISSY SUR SEINE	3 681 647
L'ETANG LA VILLE	1 148 380	L'ETANG LA VILLE	1 148 380
FOURQUEUX	1 406 660	FOURQUEUX	
HOUILLES	4 547 951	HOUILLES	4 547 951
LOUVECIENNES	5 217 680	LOUVECIENNES	5 217 680
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	MAISONS LAFFITTE	7 056 700
MAREIL MARLY	902 772	MAREIL MARLY	902 772
MARLY LE ROI	7 327 522	MARLY LE ROI	7 327 522
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	LE MESNIL LE ROI	1 295 706
MONTESSON	5 127 761	MONTESSON	5 127 761
LE PECQ	5 678 998	LE PECQ	5 678 998
LE PORT MARLY	2 106 651	LE PORT MARLY	2 106 651
SAINTE GERMAIN EN LAYE	15 824 980	SAINTE GERMAIN EN LAYE / FOURQUEUX	17 231 640
SARTROUVILLE	9 527 066	SARTROUVILLE	9 527 066
LE VESINET	2 304 974	LE VESINET	2 304 974
<b>TOTAL</b>	<b>107 075 607</b>	<b>TOTAL</b>	<b>107 075 607</b>

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**19/503 FINANCES – Création des tarifs municipaux de la Résidence autonomie Les Belles Vues**



**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22 2,

**Vu** la décision du Maire n°18/456 du 17 décembre 2018 revalorisant les tarifs municipaux de certains services publics locaux pour l'année 2019,

**Vu** la délibération n° 19/453 du Conseil Municipal du 21 novembre 2019 portant création d'un Budget Annexe pour la Résidence autonomie Les Belles Vues,

**Considérant** qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de créer les tarifs municipaux,

**Considérant** qu'il convient de créer les tarifs relatifs à l'activité de la Résidence autonomie Les Belles Vues,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (33 voix pour ; 5 abstentions du groupe Houilles Ensemble),**

**Article 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE DE CRÉER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les tarifs de la Résidence autonomie Les Belles Vues comme suit :

TARIFS DES PRESTATIONS ANNEXES - RESIDENCE AUTONOMIE LES BELLES VUES	Tarifs 2020
Loyer	456,60 €
Caution	374,90 €
Occupation du studio d'accueil par nuit	41,00 €
Parking par mois	11,70 €
Repas pour un résident	8,20 €
Repas pour un non-résident	11,90 €
Repas festif pour un résident	9,90 €
Repas festif pour un non-résident	16,20 €
Plateau-repas	9,50 €
Lave-linge	5,20 €
Sèche-linge	4,20 €
Fax à l'unité	0,60 €
Photocopie à l'unité (format A4)	0,10 €
Forfait déplacement + 1 heure d'intervention*	17,60 €
Heure supplémentaire d'intervention*	17,60 €

*\* Interventions des services techniques de la Ville au domicile des résidents, uniquement en cas d'urgence, c'est-à-dire lorsque la sécurité des biens ou des personnes est en cause. Les pièces nécessaires à l'intervention sont facturées au prix coûtant.*

**Article 2 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget annexe Résidence autonomie Les Belles Vues :  
Service : 62  
Natures : 706, 7088

\*\*\*\*\*

**19/504 FINANCES – Affectation des immobilisations entre le Budget Principal Ville et le Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'instruction codificatrice M14 du 5 avril 2006 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**Vu** l'instruction codificatrice M22 du 31 mars 2009 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics,

**Vu** la délibération n° 19/453 du 21 novembre 2019 portant création d'un Budget Annexe pour la Résidence autonomie Les Belles Vues,

**Considérant** que les biens de la Résidence autonomie Les Belles Vues doivent être affectés au budget concerné par ajustement de l'inventaire tenu par l'ordonnateur et de l'actif tenu par le comptable,

**Considérant** que des immobilisations inscrites à l'inventaire du Budget Principal de la Ville doivent être affectés au Budget Annexe Résidence autonomie des Belles Vues,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **AUTORISE** le transfert, du budget principal Ville au Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues, des immobilisations listées en annexe.

**Article 2 :** **AUTORISE** le comptable public à procéder aux écritures comptables d'ordre non budgétaire nécessaires à ces transferts, selon l'instruction budgétaire et comptable M14.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**19/505 FINANCES – Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations – Budget Annexe Résidence autonomie Les Belles Vues**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2 27° et R.2321-1,

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.314-78,

**Vu** l'instruction codificatrice M22 du 31 mars 2009 applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

**Vu** l'arrêté du 19 décembre 2017 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) publics,

**Vu** la délibération n° 19/453 en date du 21 novembre 2019 portant création d'un Budget Annexe pour la Résidence autonomie Les Belles Vues,

**Considérant** qu'en M22, l'amortissement est obligatoire pour l'ensemble des biens amortissables,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

<b>Immobilisations incorporelles</b>	
Logiciels	2 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans
Subventions d'équipement (financement de biens mobiliers, matériel ou études)	5 ans
Subventions d'équipement (financement de biens immobiliers, installations)	15 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>	
Voitures, matériel de transport et équipement automobile	10 ans
Mobilier, matériel de bureau électrique ou électronique	10 ans

Photocopieurs	5 ans
Matériel informatique	4 ans
Coffre-fort	15 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains, plantations	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques, téléphoniques et alarmes	15 ans
Autres biens amortissables	15 ans
<b>Biens de faible valeur (&lt; 1 500 €)</b>	<b>1 an</b>

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif les biens de faible valeur après qu'il ait été procédé à leur amortissement.

**Article 3 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

### **19/506 FINANCES – Transfert de la compétence Assainissement – Approbation de la convention de gestion transitoire**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le projet de loi « Engagement & Proximité » actuellement en cours de débat,

**Vu** le transfert de la compétence obligatoire en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement,

**Considérant** que l'organisation actuelle de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine ne lui permet pas d'exercer seule ces compétences,

**Considérant** la nécessité d'assurer la continuité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** la convention de gestion transitoire pour l'exercice de la compétence Assainissement entre la Ville de Houilles et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

**Article 2 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Article 3 :** **CONSIDÈRE** que ces dispositions ne seront pas applicables en cas de non transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 résultant notamment des modifications législatives introduites par la loi « Engagement & Proximité » actuellement en cours de débat au Parlement.

\*\*\*\*\*

**19/507 FINANCES – Transfert de la compétence Assainissement – Clôture du budget M49 Assainissement & Ouverture du budget de prestation de service**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le projet de loi « Engagement & Proximité » actuellement en cours de débat,

**Vu** la délibération du Conseil municipal instituant la création du budget annexe M49 Assainissement,

**Considérant** que l'exécution de la convention de gestion transitoire pour la compétence Assainissement nécessite l'existence d'un budget annexes permettant d'individualiser les flux liés à la prestation de service,

**Considérant** que la clôture juridique de l'actuel Budget Annexe M49 Assainissement de la Commune de Houilles constitue un préalable indispensable à la mise en place de ladite convention de gestion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 en permettant la réintégration totale de l'actif et du passif (y compris le résultat de fin d'exercice) au sein du Budget Principal de la Ville,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'ouverture d'un nouveau budget M49 dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service, en conservant le cadre budgétaire existant pour permettre l'envoi des flux au comptable public,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **CLÔTURE** juridiquement le budget annexe M49 Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 2 :** **RÉINTÈGRE** l'ensemble de l'actif et du passif arrêtés au 31 décembre 2019 (y compris le résultat d'exécution de fin d'année) du Budget Annexe clôturé au Budget Principal de la Commune.

**Article 3 :** **PRÉVOIT**, dans le cadre d'un procès-verbal ad hoc qui sera délibéré courant 2020, la mise à disposition des biens et équipements (ainsi que les emprunts et subventions transférées ayant financé ces biens) nécessaires à l'exercice des compétences transférées à la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Article 4 :** **AUTORISE** le comptable public à procéder aux écritures comptables d'intégration des comptes de bilan arrêtés au 31 décembre 2019 de ce budget au sein du Budget Principal de la Commune.

**Article 5 :** **DÉCIDE D'OUVRI**R un nouveau budget M49 dédié à l'enregistrement des flux liés à la prestation de service, en conservant le cadre budgétaire existant (avec SIRET identique) pour permettre l'envoi des flux au comptable public.

**Article 6 :** **CONSIDÈRE** que ces dispositions ne seront pas applicables en cas de non transfert des compétences Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020 résultant notamment des modifications législatives introduites par la loi « Engagement & Proximité » actuellement en cours de débat au Parlement.

**Article 7 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 19/508 FINANCES – Taux de la redevance d’assainissement pour l’année 2020

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2226-1 et L.5216-5,

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale pour la République dite Loi NOTRe, et notamment ses articles 64 et 66,

**Vu** la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Considérant** que la Loi NOTRe transfère les compétences d’eau potable et d’assainissement aux Communautés d’agglomération à titre obligatoire au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Considérant** qu’une période transitoire, définie au niveau de chaque territoire, doit permettre une mise en œuvre adaptée et progressive des compétences à l’échelle intercommunale,

**Considérant** que chaque Commune membre d’une Agglomération doit adopter, avant le transfert de compétences, son taux de redevance d’assainissement pour l’année 2020,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L’UNANIMITÉ DES VOTANTS (33 voix pour ; 5 abstentions du groupe Houilles Ensemble),**

**Article 1<sup>er</sup> :** MAINTIENT le taux de la redevance d’assainissement pour l’année 2020 à 0,1991 € par m<sup>3</sup>.

**Article 2 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## 19/509 BÂTIMENTS – Convention de délégation de maîtrise d’ouvrage pour la réalisation des travaux d’aménagement de la Maison du Vélo en gare de Houilles / Carrières-sur-Seine – Approbation

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2422-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**Vu** la délibération n° 19-94 du Conseil communautaire du 9 mai 2019 approuvant le Plan Vélo 2019-2026 de la CASGBS,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 12 décembre 2019 approuvant la convention de maîtrise d’ouvrage déléguée à la Ville de Houilles dans le cadre de la réalisation du projet de la Maison du Vélo en gare de Houilles,

**Considérant** que la Communauté d’Agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) souhaite réaliser des travaux d’aménagement d’une Maison du Vélo dans l’ancien bâtiment voyageur de la gare de Houilles-Carrières mais qu’elle ne possède pas l’ingénierie administrative et technique nécessaire à la conception et au suivi de ces travaux,

**Considérant** qu’il apparaît opportun de déléguer la maîtrise d’ouvrage de cette opération à la Commune de Houilles afin de lui confier le soin de faire réaliser, au nom et pour le compte de la Communauté d’agglomération, les travaux d’aménagement de la Maison du Vélo en gare de Houilles-Carrières, ancien bâtiment voyageur (rue du 4 septembre - parcelle n° AR 531),

Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Maison du Vélo en gare de Houilles / Carrières-sur-Seine, telle qu'annexée.

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

\*\*\*\*\*

**19/510 ENSEIGNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES – Participation aux dépenses de fonctionnement des classes du 1<sup>er</sup> degré de l'Institut Sainte-Thérèse – Année scolaire 2019-2020**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

**Vu** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.442-5, R.442-44 et R.442-47,

**Vu** la délibération n° 19/49 en date du 13 février 2019 fixant le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Sainte-Thérèse pour l'année scolaire 2018-2019 à un montant annuel de 481,77 euros par enfant Ovillois,

**Considérant** que les Communes de résidence ont l'obligation d'assumer, pour les classes maternelles et élémentaires privées et pour les élèves domiciliés sur leur territoire, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat,

**Considérant** que le nombre d'enfants scolarisés peut évoluer sur l'ensemble de l'année scolaire, la participation de la Ville est versée trimestriellement, à terme échu, à réception d'un état stipulant le nombre d'élèves Ovillois accueillis sur la période,

**Considérant** la proposition d'augmenter cette participation à hauteur de 1.1 % pour l'année scolaire 2019-2020, portant son montant à 487.07 € par enfant Ovillois scolarisé,

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS (33 voix pour ; 5 abstentions du groupe Houilles Ensemble),**

**Article 1<sup>er</sup> :** FIXE, pour l'année 2019-2020, le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des classes du 1<sup>er</sup> degré de l'Institut Sainte-Thérèse à 487.07 euros par élève domicilié à Houilles.

**Article 2 :** VERSE la participation trimestriellement, à terme échu, à réception d'un état stipulant le nombre d'élèves Ovillois accueillis sur la période.

**Article 3 :** PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal à l'imputation suivante : Fonctions : 2118 et 2127 ; Nature : 6558 ; Service : 40

**Article 4 :** CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**19/511 URBANISME – Approbation du Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux la Seine Centrale Urbaine 2020-2024**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

**Vu** le diagnostic du bassin versant Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine réalisé en 2013 et le diagnostic Trame verte et bleue réalisé en 2019,

**Vu** le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine (2020-2024) et ses quatre enjeux,

**Vu** l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016,

**Considérant** que le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris (pour les territoires métropolitains ou dans une logique d'amont/aval du bassin versant), et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires,

**Considérant** que le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du Contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du Contrat,

**Considérant** que la Commune de Houilles propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024,

**Considérant** que, par cette signature, la Commune de Houilles s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

**Considérant** que, dans le cadre de ses compétences, la Commune de Houilles souhaite adhérer à ce Contrat et s'engager sur son plan d'actions sur 2020-2024 répondant aux enjeux du Contrat.

**Après en avoir DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ,**

**Article 1<sup>er</sup> :** **APPROUVE** le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 tel qu'annexé,

**Article 2 :** **S'ENGAGE** à respecter les objectifs et les priorités du Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé pour lesquelles la Commune de Houilles est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 212 800 € HT.

**Article 3 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine 2020-2024 annexé et les documents correspondants.

**Article 4 :** **APPROUVE** les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration d'engagement annexée à la présente délibération pour l'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

**Article 6 :** **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

-----  
**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40**

-----  
**Prochaine séance du Conseil municipal :  
Mercredi 15 janvier 2020 à 20h30  
Salle Victor Schœlcher**

-----  
**Prochaine séance du Conseil communautaire :  
Jeudi 27 février 2020  
Pôle Chanorier à Croissy-sur-Seine**

**Le Maire,  
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines**

  
**Alexandre JOLY**

